#### AR Prefecture

047-200068948-20220919-DEC\_131\_2022-AU Reçu le 21/09/2022

Reçu le 21/09/2022 Publié le 21/09/2022



## Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2022-457

## **DECISION DU PRESIDENT**

N°: DEC-131-2022

# Objet: VIREMENT DE CREDITS ENTRE CHAPITRES n°4/2022 BUDGET PRINCIPAL

Vu les statuts d'Albret Communauté

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu la délibération DE-109-2021 du 15 décembre 2021 relative à la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu la délibération DE-025-2022 du 23 mars 2022 portant vote du budget primitif (budget principal) de la Communauté de Communes,

Vu la décision n°DEC-130-2022 du 19 septembre 2022 portant virement de crédits entre chapitres n°3/2022 budget principal,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC);

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits du budget primitif (budget principal) voté le 23 mars 2022 ;

### Exposé des motifs :

Le principe de fongibilité des crédits prévu par le référentiel budgétaire M57 consiste en la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section (hors dépenses de personnel), et doit faire l'objet d'une décision de l'exécutif.

La délibération DE-109-2021 du 15 décembre 2021 relative à la mise en place du référentiel budgétaire M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 a fixé un plafond de 7.5% des dépenses réelles par section, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'exécution du budget principal 2022 nécessite des ajustements des crédits qui sont gérés par les services d'Albret Communauté. Ces ajustements concernent la section de fonctionnement.

Le chapitre 67 (charges spécifiques) sera abondé à hauteur de 27 958 euros en raison d'une régularisation comptable.

Une écriture de cession concernant une vente de terrain a été émise en 2021 sur la base d'un prix TTC alors qu'elle devait faire apparaître le montant de TVA sur marge. Ce titre de recettes doit donc être annulé par l'émission d'un mandat sur le compte 673 et un nouveau titre de recettes sera émis faisant apparaître la TVA.

Le chapitre 66 (charges financières) est également abondé à hauteur de 1 800 euros pour tenir compte de la première échéance de remboursement des intérêts du prêt contracté début septembre 2022.

#### AR Prefecture

047-200068948-20220919-DEC\_131\_2022-AU

Reçu le 21/09/2022 Publié le 21/09/2022

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses réelles de fonctionnement 2022 17 048 377,00 € limite de virement 7,5% des DRF 1 278 628,28 €

chapitre	Désignation	Virements
011	Charges à caractère général	-14 768,00 €
65	Autres charges de gestion courante	-14 990,00 €
66	Charges financières	1 800,00 €
67	Charges spécifiques	27 958,00 €
	TOTAL REAFFECTE	29 758,00 €

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

### **DECIDE**

- <u>ARTICLE 1</u> D'effectuer les virements de crédits entre chapitres selon les éléments définis cidessus.
- ARTICLE 2 De rappeler que Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable, Monsieur le Directeur Général des Services d'Albret Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à NERAC, le

1 9 SEP 2072

Le Président, Alain LORENZELLI.

Par délégation, Le 1<sup>er</sup> vice-président Francis Malisani

Publié le : 2 1 SEP. 2022

#### Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire